



Convention sur la diversité biologique

Distr. : générale
7 juin 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Septième réunion

Nairobi, du 4 au 12 août 2026

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

Biologie de synthèse : plan d'action thématique pour appuyer la création et le renforcement des capacités, l'accès aux technologies et le transfert de celles-ci, ainsi que le partage de connaissances

Biologie de synthèse : plan d'action thématique pour appuyer la création et le renforcement des capacités, l'accès aux technologies et le transfert de celles-ci, ainsi que le partage de connaissances**

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa décision [16/21](#), la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a décidé d'élaborer un plan d'action thématique pour appuyer la création et le renforcement des capacités, l'accès aux technologies et le transfert de celles-ci, ainsi que le partage des connaissances dans le contexte de la biologie de synthèse, en vue de la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en accord avec le cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités¹, en évitant les doubles emplois avec les plans et stratégies existants au titre de la Convention et de ses Protocoles. Le plan d'action thématique devait tenir compte des besoins spécifiques des Parties, des peuples autochtones et des communautés locales.
2. Dans cette même décision, il a été demandé à la Secrétaire exécutive d'élaborer un projet de plan d'action thématique et de le soumettre à un examen par les pairs avant la vingt-huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.
3. La Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'examiner les aspects liés à la mise en œuvre du plan d'action thématique.
4. Le présent document contient une description des activités menées en application des demandes figurant dans la décision [16/21](#) (section II) ainsi qu'un projet de recommandation soumis à l'examen de l'Organe subsidiaire (section III). L'annexe contient des informations relatives aux ressources extrabudgétaires nécessaires à la mise en œuvre des demandes adressées à la Secrétaire exécutive et contenues dans le projet de décision.

* [CBD/SBI/7/1](#).

** Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition, à l'exception du projet de décision figurant à la section III.

¹ Décision [15/8](#), annexe I.

II. Aperçu du processus prévu dans la décision [16/21](#)

A. Élaboration du plan d'action thématique

5. En réponse aux demandes formulées dans la décision [16/21](#), le secrétariat a publié les notifications nos [2025-065](#) et [2025-088](#), invitant les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales, les organisations de femmes, les organisations de jeunes, le milieu universitaire, les instituts de recherche, le secteur des affaires et les organisations compétentes à communiquer des informations sur la biologie de synthèse afin d'éclairer l'élaboration du plan d'action thématique. Au total, 29 communications² sur la biologie de synthèse ont été reçues de 19 Parties³, du secrétariat d'un accord multilatéral sur l'environnement⁴ et de neuf organisations⁵. La synthèse des informations reçues est présentée dans le document [CBD/SYNBIO/AHTEG/2026/1/INF/1](#).

6. Le secrétariat a ensuite chargé l'Institut de génétique et de cytologie de l'Académie nationale des sciences du Bélarus de l'aider à élaborer le projet de plan d'action thématique.

7. Par la notification n° [2025-149](#), le premier projet de plan d'action thématique a été soumis à l'examen par les pairs. En réponse à cette notification, 36 communications⁶ ont été reçues de 17 Parties⁷, d'un État non partie⁸ et de 18 organisations⁹. L'Institut de génétique et de cytologie et le secrétariat ont ensuite établi la version définitive du plan d'action thématique en tenant compte des observations reçues au cours du processus d'examen par les pairs¹⁰.

8. Le projet initial de plan d'action thématique comportait des indicateurs. Toutefois, compte tenu des résultats de l'examen par les pairs et du caractère volontaire des mesures indicatives figurant dans le plan d'action thématique, les indicateurs n'ont pas pu être davantage élaborés ni affinés. Ils ont donc été supprimés du plan d'action thématique.

9. Dans le cadre de l'examen des travaux menés au titre de la Convention, notamment des divers plans d'action et programmes d'action qui ont été élaborés, le plan d'action pour le renforcement des capacités du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques¹¹ et le plan d'action pour la création et le renforcement des capacités du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation¹² ont été recensés comme les seuls plans d'action comportant des éléments de renforcement des capacités directement liés à la biologie de synthèse. Aucun autre recensement des plans élaborés au titre de la Convention n'a donc été effectué. Toutefois, il a été renvoyé à ces autres plans selon qu'il convenait. En outre, il a également été fait référence à d'autres plans et stratégies pertinents élaborés dans d'autres instances internationales, afin de promouvoir une approche complémentaire dans le vaste domaine de la biologie de synthèse.

² Les communications reçues ont été mises à disposition sur le [Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques](#).

³ Allemagne, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Brésil, Canada, Colombie, Danemark, Espagne, Finlande, Hongrie, Mexique, Niger, Thaïlande, Union européenne, Yémen et Zimbabwe.

⁴ Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

⁵ African Society for Synthetic Biology, Central Committee on Biological Safety, ETC Group, Federation of German Scientists, Global Industry Coalition, Global Youth Biodiversity Network, Université McMaster, Testbiotech et Third World Network.

⁶ Les observations reçues ont été mises à disposition sur le [Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques](#).

⁷ Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Brésil, Canada, Colombie, Égypte, El Salvador, France, Guyana, Lituanie, Mexique, Niger, Panama et Slovénie.

⁸ États-Unis d'Amérique.

⁹ African Centre for Biodiversity, Cabot Institute for the Environment, CBD Women's Caucus/Eco Maxci, ETC Group, Federation of German Scientists, Friends of Earth U.S., Foundation for Future Farming/Save Our Seeds, GeneEthics, German Association for Synthetic Biology, Université de Gand, Global Industry Coalition, Global Youth Biodiversity Network, Global Youth Online Union, Union internationale pour la conservation de la nature, Université McMaster, Pollinis, Rio Institute et Third World Network.

¹⁰ Les réponses aux observations peuvent être consultées à l'adresse www.cbd.int/synbio/current_activities/thematic.shtml.

¹¹ Décision [CP-10/4](#), annexe.

¹² Décision [NP-5/3](#), annexe.

10. Le projet actualisé de plan d'action thématique figure dans le document CBD/SBI/7/8/Add.1.

B. Réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie de synthèse

11. Le Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie de synthèse s'est réuni du 19 au 22 mai 2026. Ont participé à la réunion 16 experts représentant des Parties, un expert représentant des non-Parties, un expert représentant les peuples autochtones et communautés locales, un expert représentant les organisations de femmes, un expert représentant les organisations de jeunes et huit experts représentant des organisations observatrices.

12. Dans le cadre du mandat qui lui a été confié dans l'annexe à la décision [16/21](#), le Groupe spécial d'experts techniques a été prié de donner des avis sur la manière de prendre en compte la création et le renforcement des capacités, l'accès aux technologies et leur transfert et le partage des connaissances dans le domaine de la biologie de synthèse dans le projet de plan d'action thématique, à la lumière des évolutions futures attendues dans ce domaine et de la mise en œuvre des objectifs de la Convention et du Cadre.

13. À cet égard, le Groupe d'experts a souligné que l'approche adoptée concernant les évolutions futures de la biologie de synthèse devrait être souple et prospective. Il a fait observer que les Parties auraient intérêt à mener des activités d'analyse prospective et de suivi afin de recenser les applications réalistes et les développements nouveaux, tout en appliquant le principe de précaution.

14. Le Groupe d'experts a également estimé que le plan d'action thématique devait rester suffisamment souple pour tenir compte de questions transversales plus larges, notamment les préoccupations liées à la sûreté biologique et à la prévention des risques biotechnologiques, les questions de réglementation, de responsabilité et de réparation, les considérations d'équité, les garanties environnementales et sociales, la recherche publique, le transfert de technologie et la souveraineté des données.

15. À la lumière de leurs débats, les membres du Groupe d'experts ont conclu qu'il fallait accélérer les efforts menés, conformément au plan d'action thématique relatif à la biologie de synthèse, en matière de création et de renforcement des capacités, d'accès aux technologies et de transfert de celles-ci, ainsi que de partage des connaissances sur la biologie de synthèse, afin de répondre, en particulier, aux besoins liés à la recherche-développement, à l'évaluation, à la gouvernance, à la réglementation et à la participation inégale dans ce domaine.

16. Dans le projet actuel de plan d'action thématique, il est proposé, aux fins d'une mise en œuvre efficace, d'évaluer les besoins et priorités en matière de création et de renforcement des capacités, d'accès aux technologies et de transfert de celles-ci, ainsi que de partage des connaissances. Ces activités devraient être classées par ordre de priorité en fonction de la situation nationale et du contexte organisationnel, conformément au domaine de réalisation 1, résultat 1.1, du plan d'action thématique.

17. Le rapport du Groupe d'experts sur sa réunion figure dans le document [CBD/SYNBIO/AHTEG/2026/1/3](#).

III. Recommandation

18. En application de la décision [16/21](#), le projet de plan d'action thématique sera examiné par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-huitième réunion, tandis que les aspects liés à la mise en œuvre du plan seront examinés par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à la présente réunion. Les projets de recommandation issus des travaux des deux organes subsidiaires seront regroupés par le secrétariat dans la compilation des projets de décision qui sera soumise à la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

19. L'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait souhaiter adopter une recommandation sur le modèle suivant :

L'Organe subsidiaire chargé de l'application

1. *Prend note* de l'examen du projet de plan d'action thématique pour appuyer la création et le renforcement des capacités, l'accès aux technologies et le transfert de celles-ci, ainsi que le partage des connaissances dans le contexte de la biologie de synthèse, en vue de la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique¹³ et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹⁴, effectué par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-huitième réunion¹⁵ ;

2. *Recommande* à la Conférence des Parties d'adopter, à sa dix-septième réunion, les éléments d'une décision¹⁶ sur le modèle suivant :

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions [15/8](#) du 19 décembre 2022 et [16/21](#) du 1^{er} novembre 2024,

1. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes et les autres parties prenantes concernées à utiliser, à titre volontaire et conformément aux besoins et priorités qu'ils ont recensés, le plan d'action thématique pour appuyer la création et le renforcement des capacités, l'accès aux technologies et le transfert de celles-ci, ainsi que le partage des connaissances dans le contexte de la biologie de synthèse, en vue de la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique¹⁷ et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal^{18, 19} ;

2. *Invite* les Parties aux Protocoles respectifs à utiliser le plan d'action thématique en complément du plan d'action pour le renforcement des capacités au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques^{20, 21} et du plan d'action pour la création et le renforcement des capacités au titre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation^{22, 23} ;

3. *Invite* les Parties à tenir compte des mesures prévues dans le plan d'action thématique lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ;

4. *Encourage* les Parties à indiquer leurs besoins et priorités concernant la mise en œuvre du plan d'action thématique aux centres d'appui régionaux et sous-régionaux relevant du mécanisme de coopération technique et scientifique²⁴ ;

5. *Exhorte* les Parties, et invite les autres gouvernements et les organisations compétentes, à fournir des ressources pour appuyer la mise en œuvre du plan d'action thématique ;

¹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

¹⁴ Décision [15/4](#), annexe.

¹⁵ Voir la recommandation 28/-- de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

¹⁶ L'annexe au présent document indique les ressources extrabudgétaires estimatives nécessaires à la réalisation des activités confiées au secrétariat dans le projet de décision.

¹⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

¹⁸ Décision [15/4](#), annexe.

¹⁹ Le plan d'action thématique figurera dans l'annexe I à la décision (voir l'annexe au document CBD/SBI/7/8/Add.1 pour le projet de plan).

²⁰ Décision [CP-10/4](#), annexe.

²¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2226, n° 30619.

²² Décision [NP-5/3](#), annexe.

²³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3008, n° 30619.

²⁴ Voir décision [16/3](#), annexe I.

6. *Invite* les Parties et les autres parties prenantes à communiquer, par l'intermédiaire des centres d'échange, des informations relatives à la mise en œuvre du plan d'action thématique ;

7. *Encourage* les Parties, les organisations internationales et les autres parties prenantes concernées à faciliter la coopération scientifique et technique dans le domaine de la biologie de synthèse afin d'appuyer la mise en œuvre du plan d'action thématique ;

8. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles :

a) D'enrichir les rubriques dédiées des centres d'échange au moyen des informations visées au paragraphe 6 ci-dessus, en vue de promouvoir le plan d'action thématique et de faciliter le partage des connaissances dans le contexte de la biologie de synthèse ;

b) D'appuyer les activités de création et de renforcement des capacités et de partage des connaissances afin de faciliter la mise en œuvre du plan d'action thématique.

Annexe

Ressources extrabudgétaires estimatives nécessaires

Le tableau ci-dessous a été établi pour indiquer les ressources extrabudgétaires estimatives nécessaires à la réalisation des activités confiées au secrétariat dans le projet de recommandation, afin d'en faciliter l'examen. La présente annexe ne fait pas partie du projet de recommandation soumis à l'examen de l'Organe subsidiaire.

Ressources extrabudgétaires estimatives nécessaires

(dollars des États-Unis)

<i>Para.</i>	<i>Activité</i>	<i>Coût des réunions ^a</i>	<i>Frais de voyage du personnel</i>	<i>Dépenses de personnel ^b</i>	<i>Sous- total</i>	<i>Dépenses d'appui aux programmes (13 pour cent)</i>	<i>Total</i>
8 b)	Appui aux activités de création et de renforcement des capacités et de partage des connaissances	63 200	10 000	84 000	157 200	20 436	177 636
	Total				157 200	20 436	177 636

Abréviation : Para., paragraphe du projet de décision.

^a Y compris les frais de voyage des participants.

^b Consultants, partenaires et personnel supplémentaire.